

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/27-14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU COMITE D'ITINERAIRE DE LA SEINE A VELO**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21,L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 approuvant la convention portant création de l'Entente Axe Seine conclue entre la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Paris,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération BM2024/06/19/34 approuvant la participation de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo,

Vu l'arrêté n°2023-86 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges Courtois, 5e conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

Vu le courrier de Thomas ELEXHAUSER, chef de file de La Seine à Vélo et conseiller départemental de l'Eure en date du 9 février 2024 et la réponse de Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris en date du 26 avril 2024,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Eure et la Métropole du Grand Paris, relative à La Seine à Vélo d'organisation et de versement des participations des membres du comité d'itinéraire sur la période 2024-2027,

Considérant l'enjeu et l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'intégrer le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo afin de participer à la stratégie commune d'actions et de suivre l'avancée du projet le long de l'Axe Seine,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du comité d'itinéraire de la Seine à Vélo,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo :

- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DIT que cette désignation est notifiée au Chef de file du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo et au conseiller désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.